Le plan de stationnement mis en place à Vincennes offre notamment la possibilité aux Vincennois titulaires de la carte de résidant de bénéficier d'un tarif préférentiel afin de leur faciliter le stationnement.

POUR QUI ?

Toute personne domiciliée à Vincennes, à raison de 2 cartes maximum par foyer.

OÙ ?

Dans toutes les rues en stationnement payant où le tarif résidentiel est proposé (voir plan).

Attention : toutes les rues en stationnement payant ne proposent pas de tarif pour les résidants.

COMBIEN ?

Tarif résidant (paiement uniquement à partir de l'horodateur) : 1,50 € par jour - 6 € la semaine.

Attention : ce tarif n'est applicable que dans les voies équipées d'horodateurs avec une pastille jaune sur le côté.

QUAND ?

Stationnement payant en journée du lundi au samedi (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30). Gratuit au mois d'août et les jours fériés.

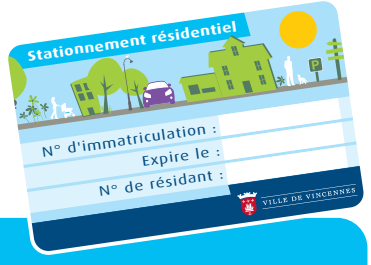

Réflexe alerte

Par SMS ou courriel, vous pouvez être avertis de l'expiration de votre carte de stationnement résidentiel.
N'hésitez pas à fournir votre numéro de téléphone mobile ou votre courriel lors de votre demande ou renouvellement de carte.

Carte de stationnement résidentiel : **mode d'emploi**

Carte gratuite, valable 2 ans, délivrée dans un délai de 8 jours.

Pour l'obtenir, il vous suffit :

- soit d'effectuer votre **demande en ligne sur vincennes.fr**,
- soit de vous rendre **à l'accueil de l'hôtel de ville** muni des **originaux des pièces suivantes** :
  - certificat d'immatriculation de votre véhicule ;
  - dernier avis de la taxe d'habitation ou contrat de bail ou acte d'achat ;
  - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).

Pour les cas particuliers, des pièces complémentaires pourront être demandées (informations disponibles sur vincennes.fr).

Accueil de l'hôtel de ville (53 bis, rue de Fontenay)

- du lundi au mercredi de 8 h 30 à 17 h 45
- le jeudi de 8 h 30 à 19 h 15 (démarches à partir de 12 h)
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 45
- le samedi de 8 h 30 à 12 h (dépôt du dossier seulement)

La carte et le titre de stationnement doivent être visibles.

- Glissez votre carte dans l'étui plastique fourni à cet effet et apposez-le sur votre pare-brise (côté passager).
- Le ticket de paiement délivré par l'horodateur est à glisser dans le second compartiment de l'étui plastique.
- Paiement par pièces ou carte bancaire.

Votre carte arrive en fin de validité ?
La demande de renouvellement doit être faite dans les 15 jours qui précèdent son expiration.

Vous changez de véhicule ou d'immatriculation ?
Votre carte devient invalide et vous risquez d'être verbalisé. Une nouvelle carte vous sera délivrée sur présentation de vos justificatifs actualisés et de votre nouveau numéro d'immatriculation.

Vous déménagez hors de Vincennes ?
Vous devez impérativement restituer votre carte de stationnement résidentiel en cours.

RENSEIGNEMENTS au 01 43 98 65 00

Le stationnement **résidentiel**

vincennes.fr
VILLE DE VINCENNES

Les zones de stationnement

Zone de stationnement payant rotatif de courte durée exclusivement

Zone de stationnement résidentiel et de courte durée

Parking public souterrain

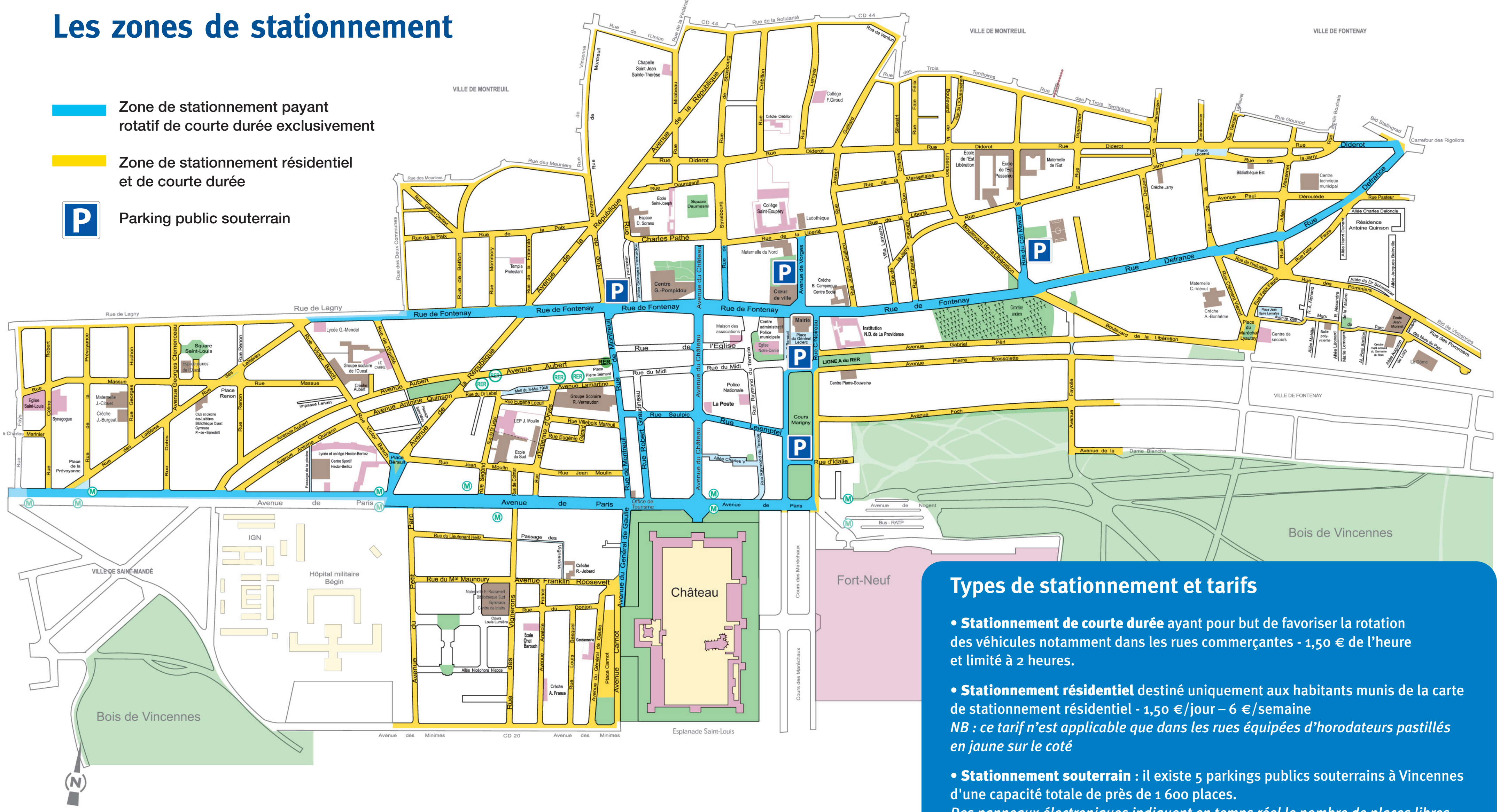

© Propriété exclusive de la Mairie de Vincennes. Toute reproduction, même partielle, interdite sans autorisation. 12/2013

Types de stationnement et tarifs

- **Stationnement de courte durée** ayant pour but de favoriser la rotation des véhicules notamment dans les rues commerçantes - 1,50 € de l'heure et limité à 2 heures.
- **Stationnement résidentiel** destiné uniquement aux habitants munis de la carte de stationnement résidentiel - 1,50 €/jour – 6 €/semaine
  NB : ce tarif n'est applicable que dans les rues équipées d'horodateurs pastillés en jaune sur le coté
- **Stationnement souterrain** : il existe 5 parkings publics souterrains à Vincennes d'une capacité totale de près de 1 600 places.
  Des panneaux électroniques indiquent en temps réel le nombre de places libres